

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT
PÔLE WILSON
FÊTE DE LA PETITE ENFANCE
A2026-211**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté A2026-208 en date du 03 juillet 2026, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Madame Denise JOURDRIN, Conseillère Municipale Déléguée, du 10 au 14 août 2026 inclus,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de la Petite Enfance qui se tiendra le samedi 10 octobre 2026 au Pôle WILSON,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement sera impossible et considéré comme gênant (sauf accès bibliothèque).
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application du Vendredi 09 octobre 2026 à 12h00 au Samedi 10 octobre 2026 à 19h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 12 août 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Denise JOURDRIN
Conseillère Municipale Déléguée

